LE GRAND BORNAND

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 AVRIL 2024

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 4 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice
18

Présents
11

Votants
15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Martial MISSILLIER à M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, MME Renée FIORIO à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE, M. Nicolas AVRILLON à MME Mélanie JOSSERAND, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : M. Stéphane BRUYERE, MME Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sophie TARDY.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Arrivée de Mme Sophie TARDY à 21h00 présente pour les DEL024/2024 à DEL042/2024

Membres en exercice
18

Présents
12

Votants
16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Martial MISSILLIER à M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, MME Renée FIORIO à M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE, M. Nicolas AVRILLON à MME Mélanie JOSSERAND, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : M. Stéphane BRUYERE, MME Laëtitia SOCQUET-CLERC.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes : tourisme, domaine nordique et auberge nordique
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024
- Vote du budget primitif 2024 – Budget principal
- Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe tourisme
- Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe auberge nordique
- Autorisation de programme et crédits de paiements 2024 et suivant
- Vote des subventions aux associations et autorisation de signer les conventions correspondantes
- Approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la convention relative au financement du poste mutualisé " Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB " entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la commune du Grand-Bornand
- Vote des tarifs des remontées mécaniques - Saison d'hiver 2024/2025
- Conditions de l'offre tout compris "Pass Grand-Bo"
- Demande de subvention pour la répartition des produits des amendes de police

URBANISME / FONCIER

- Modification apportée à la délibération du 28 décembre 2022 portant sur des transferts de propriétés au lieu-dit "Le Croix"

MARCHES PUBLICS

- Conception et réalisation d'un pumptrack et d'un skate-park - Attribution du marché

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de catégorie B (gestionnaire ressources humaines)
- Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C (comptable)
- Création d'un poste de catégorie A (chargé du foncier)
- Création d'un poste saisonnier pour le service cadre de vie

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024.

15	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL024/2024 OBJET : **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS ANNEXES : TOURISME, DOMAINE NORDIQUE ET AUBERGE NORDIQUE**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le Trésorier a transmis à la Commune ses comptes de gestion définitifs 2023 pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Les comptes de gestion du Comptable présentent notamment :

- la situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- le compte de résultat,
- la balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Chaque compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses de la Commune pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget principal tel que communiqué par le Trésorier,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Tourisme tel que communiqué par le Trésorier,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Domaine Nordique tel que communiqué par le Trésorier,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Auberge Nordique tel que communiqué par le Trésorier.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL025/2024 OBJET : **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : TOURISME, DOMAINE NORDIQUE ET AUBERGE NORDIQUE**

Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2023 qui traduisent l'exécution budgétaire des crédits ouverts au cours de l'exercice et qui doivent être conformes aux comptes de gestion établis par le Comptable.

Le vote des comptes administratifs constitue l'arrêté des comptes de la collectivité et permet de constater :

- les résultats de la section de fonctionnement,
- les soldes d'exécution de la section d'investissement,
- les montants des restes à réaliser.

Pour le BUDGET PRINCIPAL, les résultats comptables sont les suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		
Recettes de fonctionnement		13 127 700,60 €
Dépenses de fonctionnement		12 088 318,16 €
	Résultat d'exercice	**1 039 382,44 €**
Résultat antérieur reporté		2 007 588,20 €
	Résultat de clôture (A)	**3 046 970,64 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		5 637 370,76 €
Dépenses d'investissement		6 752 871,35 €
	Résultat d'exercice	**-1 115 500,59 €**
Résultat antérieur reporté		-199 058,05 €
	Résultat de clôture	**-1 314 558,64 €**
Restes à réaliser - dépenses		1 492 258,16 €
Restes à réaliser - recettes		3 423 352,00 €
	Solde des restes à réaliser	**1 931 093,84 €**
	Résultat d'investissement cumulé (B)	**616 535,20 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023		
Fonctionnement (A)		3 046 970,64 €
Investissement (B)		616 535,20 €
	RESULTAT GLOBAL CUMULE	**3 663 505,84 €**

Pour le BUDGET ANNEXE TOURISME, les résultats comptables sont les suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		
Recettes de fonctionnement		5 497 818,40 €
Dépenses de fonctionnement		4 337 932,75 €
	Résultat d'exercice	**1 159 885,65 €**
Résultat antérieur reporté		3 104 253,91 €
	Résultat de clôture (A)	**4 264 139,56 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		3 358 090,70 €
Dépenses d'investissement		6 622 930,72 €
	Résultat d'exercice	**-3 264 840,02 €**
Résultat antérieur reporté		709 663,41 €
	Résultat de clôture	**-2 555 176,61 €**
Restes à réaliser - recettes		204 601,00 €
Restes à réaliser - dépenses		950 320,88 €
	Solde des restes à réaliser	**-745 719,88 €**
	Résultat d'investissement cumulé (B)	**-3 300 896,49 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023		
Fonctionnement (A)		4 264 139,56 €
Investissement (B)		-3 300 896,49 €
	RESULTAT GLOBAL CUMULE	**963 243,07 €**

Pour le BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE, les résultats comptables sont les suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		
Recettes de fonctionnement		597 237,40 €
Dépenses de fonctionnement		493 042,94 €
	Résultat d'exercice	**104 194,46 €**
Résultat antérieur reporté		0,00 €
	Résultat de clôture (A)	**104 194,46 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		194 224,97 €
Dépenses d'investissement		205 311,13 €
	Résultat d'exercice	**-11 086,16 €**
Résultat antérieur reporté		-91 673,40 €
	Résultat de clôture	**-102 759,56 €**
	Solde des restes à réaliser	**0,00 €**
	Résultat d'investissement cumulé (B)	**-102 759,56 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023		
Fonctionnement (A)		104 194,46 €
Investissement (B)		-102 759,56 €
	RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 434,90 €

Pour le BUDGET AUBERGE NORDIQUE, les résultats comptables sont les suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		
Recettes de fonctionnement		360 944,74 €
Dépenses de fonctionnement		378 488,43 €
	Résultat d'exercice	**-17 543,69 €**
Résultat antérieur reporté		53 369,81 €
	Résultat de clôture (A)	**35 826,12 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		284 486,00 €
Dépenses d'investissement		274 664,53 €
	Résultat d'exercice	**9 821,47 €**
Résultat antérieur reporté		4 715,26 €
	Résultat de clôture	**14 536,73 €**
	Solde des restes à réaliser	**0,00 €**
	Résultat d'investissement cumulé (B)	**14 536,73 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023		
Fonctionnement (A)		35 826,12 €
Investissement (B)		14 536,73 €
	RESULTAT GLOBAL CUMULE	**50 362,85 €**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe tourisme,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe domaine nordique,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe auberge nordique.

15	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL026/2024 OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS ANNEXES : TOURISME, DOMAINE NORDIQUE ET AUBERGE NORDIQUE**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que les comptes de gestion et comptes administratifs 2023 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance.

Puis elle porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'ensemble des budgets, principal et annexes pour l'exercice 2023.

Pour le budget principal, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 3 046 970,64 €
- Un déficit à la section d'investissement de 1 314 558,64 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en excédent de 1 931 093,84 €

Pour le budget annexe tourisme, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 4 264 139,56 €
- Un déficit à la section d'investissement de 2 555 176,61 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en déficit de 745 719,88 €

Pour le budget annexe domaine nordique, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 104 194,46 €
- Un déficit à la section d'investissement de 102 759,56 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de 0 €

Pour le budget annexe auberge nordique, il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 35 826,12 €
- Un excédent à la section d'investissement de 14 536,73 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de 0 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➢ **APPROUVE** les résultats présentés ci-dessus.

➢ **APPROUVE** les affectations suivantes :

- Pour le budget principal :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 1 998 565,10 €
  - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 1 314 558,64 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 048 405,54 €

  Il est précisé que à la suite de l'intégration du budget annexe domaine nordique dans le budget principal au 1er janvier 2024, les excédents de ce budget annexe sont repris au budget principal en 2024 pour les montants suivants :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 1 434,90 €
  - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 102 759,56 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 102 759,56 €

Ainsi, l'affectation finale des résultats du budget principal sera la suivante :

- R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 2 000 000,00 €
- D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 1 417 318,20 €
- 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 151 165,10 €

- Pour le budget annexe tourisme :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 963 243,07 €
  - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 2 555 176,61 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 300 896,49 €

- Pour le budget annexe auberge nordique :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 35 826,12 €
  - R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 14 536,73 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0 €

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL027/2024 OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Monsieur le Maire expose que la Commune perçoit le produit de la taxe d'habitation sur les locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...), ainsi que le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2024, la Commune percevra également le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires instituée par délibération le 28 septembre 2023.

Estimation des bases fiscales 2024 :

La revalorisation nationale des bases fiscales est calculée selon l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 ; elle s'établira à 3,9 % pour 2024. Les nouveaux locaux imposés en 2024 permettront également une hausse des bases fiscales.

Les bases fiscales prévisionnelles 2024, telles que notifiées par les services fiscaux dans l'état 1259 sont les suivantes :

	Bases réelles 2023	Bases estimées 2024	% évolution
Taxe sur foncier bâti	11 371 693 €	11 908 000 €	*4,7 %*
Taxe sur le foncier non Bâti	89 448 €	94 500 €	*5,6%*
Taxe d'habitation	12 187 000 €	12 343 000 €	*1,3%*
Total des bases	**23 648 141 €**	**24 345 500 €**	***2,9%***

Taux d'imposition 2024 :

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 31,60 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 134,57 %
- Taxe d'habitation : 26,15 %

Estimation du produit fiscal 2024 :

En appliquant les taux proposés aux bases, le produit fiscal attendu pour 2024, hors majoration des résidences secondaires, est le suivant :

	Bases estimées 2024	Taux 2024	Produit avant Coefficient Correcteur	Estimation Coefficient Correcteur	Estimation du produit 2024
Taxe sur le foncier bâti	11 908 000 €	31,60 %	3 762 928 €	-366 644 €	3 396 284 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 500 €	134,57 %			127 169 €
Taxe d'habitation	12 343 000 €	26,15 %			3 227 695 €
Estimation du produit fiscal 2024 (en €)					**6 751 148 €**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2334-4, D 1612-1 et D 1612-2 relatifs à la fiscalité directe locale communale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité suivants pour 2024 :
  - Taux de taxe sur le foncier bâti : 31,60 %
  - Taux de taxe sur le foncier non bâti : 134,57 %
  - Taxe d'habitation : 26,15 %

- **DIT** que les produits de la fiscalité directe locale seront inscrits en recettes au budget principal 2024.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL028/2024 OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget principal reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat du compte administratif 2023.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lorsque Monsieur le Maire aura recours à cette possibilité, il informera l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance suivante.

Le montant des dépenses et recettes en euros par section et par chapitre est le suivant :

		Budget Primitif 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	5 478 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 508 000,00
014	Atténuation de produits	310 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 640 200,00
66	Charges financières	315 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 844 667,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		**16 205 867,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 000 000,00
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services	913 100,00
73	Impôts et taxes	1 504 073,00
731	Fiscalité locale	9 729 000,00
74	Dotations et participations	1 428 784,00
75	Autres produits de gestion courantes	518 900,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
Total des recettes de fonctionnement		**16 205 867,00**

		Budget Primitif 2024 (en €)	Reports 2023 (en €)	Budget total 2024 (en €)
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 417 318,20		1 417 318,20
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	34 050,00	99 050,00
204	Subvention d'équipement versée	110 000,00		110 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 750 000,00	827 154,70	4 577 154,70
23	Immobilisations en cours	2 871 000,00	631 053,46	3 502 053,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 685 000,00		1 685 000,00
27	Autres immobilisations financières	151 000,00		151 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales	470 000,00		470 000,00
Total des dépenses d'investissement		**10 559 318,20**	**1 492 258,16**	**12 051 576,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 776 165,10		1 776 165,10
13	Subventions d'investissement	50 000,00	3 423 352,00	3 473 352,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 367 392,26		2 367 392,26
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 844 667,00		2 844 667,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00		1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	470 000,00		470 000,00
Total des recettes d'investissement		**8 628 224,36**	**3 423 352,00**	**12 051 576,36**

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable au 1er janvier 2024 (NOR : IOMB2331000),

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par Monsieur le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal est élaboré à partir de la nomenclature comptable M57.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – chapitre 012) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL029/2024 OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE TOURISME**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe tourisme reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat du compte administratif 2023.

Le montant des dépenses et recettes par section et chapitre est le suivant :

		Budget Primitif 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	498 700,00
65	Autres charges de gestion courante	1 005 000,00
66	Charges financières	680 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 782 543,07
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		**6 471 243,07**
002	Résultat de fonctionnement reporté	963 243,07
70	Produits des services	485 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 948 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	75 000,00
Total des recettes de fonctionnement		**6 471 243,07**

		Budget Primitif 2024 (en €)	Reports 2023 (en €)	Budget total 2024 (en €)
001	Solde d'investissement reporté	2 555 176,61	0,00	2 555 176,61
16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	29 489,00	99 489,00
21	Immobilisations corporelles	590 000,00	136 215,93	726 215,93
23	Immobilisations en cours	2 940 000,00	784 615,95	3 724 615,95
040	Opérations d'ordre entre sections	75 000,00	0,00	75 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses d'investissement		**9 190 176,61**	**950 320,88**	**10 140 497,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 300 896,49	0,00	3 300 896,49
13	Subventions d'investissement	0,00	204 601,00	204 601,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 292 456,93	0,00	2 292 456,93
021	Virement du fonctionnement	1 782 543,07	0,00	1 782 543,07
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	0,00	60 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Total des recettes d'investissement		**9 935 896,49**	**204 601,00**	**10 140 497,49**

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux au 1er janvier 2024 (NOR : IOMB2331002A),

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe tourisme tel que présenté.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL030/2024 OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE AUBERGE NORDIQUE**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe auberge nordique reprend les restes à réaliser et l'affectation du résultat du compte administratif 2023.

Le montant des dépenses et recettes par section est le suivant :

		Budget Primitif 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	35 000,00
66	Charges financières	65 000,00
023	Virement à la section d'investissement	46 398,79
042	Opérations d'ordre entre sections	285 140,33
Total des dépenses de fonctionnement		**431 539,12**
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 826,12
75	Autres produits de gestion courante	375 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 713,00
Total des recettes de fonctionnement		**431 539,12**

		Budget Primitif 2024 (en €)
16	Emprunts et dettes assimilées	241 189,73
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	44 173,12
040	Opérations d'ordre entre sections	20 713,00
Total des dépenses d'investissement		**346 075,85**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	14 536,73
021	Virement de la section de fonctionnement	46 398,79
040	Opérations d'ordre entre sections	285 140,33
Total des recettes d'investissement		**346 075,85**

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux au 1er janvier 2024 (NOR : IOMB2331002A),

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe auberge nordique tel que présenté.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL031/2024 OBJET : **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2024 ET EXERCICES SUIVANTS**

Afin de tenir compte de l'avancement du programme de travaux, Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, expose qu'il convient d'actualiser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- **Budget annexe tourisme - autorisation de programme « 12 – Front de neige du Charmieux »**
  - Montant de l'AP : 23 100 000 €
  - Ajustement : - 500 000 €
  - Montant de l'AP ajustée : 22 600 000 €

Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme ajustée	Montant des crédits de paiement		
		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et exercices suivants
12 – Front de neige du Charmieux	22 600 000,00 €	21 956 136,53 €	643 863,47 €	0,00 €

- **Budget principal - autorisation de programme « 35-1 Maison Augusta »**
  - Montant de l'AP : 1 800 000 €
  - Ajustement : - 30 000 €
  - Montant de l'AP ajustée : 1 770 000 €

Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme ajustée	Montant des crédits de paiement		
		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et exercices suivants
35-1 Maison Augusta	1 770 000,00 €	1 733 381,34 €	36 618,66 €	0,00 €

Vu les articles L23 II-3 et R231 I-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 051/2019 du 28 mars 2019 créant l'autorisation de programme « 12 – Front de neige du Charmieux » au budget annexe tourisme.

Vu la délibération n° 055/2021 du 14 avril 2021 créant l'autorisation de programme « 35-1 Maison Augusta » au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** conformément aux dispositions ci-dessus les ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexe tourisme.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL032/2024 OBJET : **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.
Il rappelle que pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention devra être conclue avec la Commune afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer une subvention à une association dès lors que cette aide revêt un « intérêt public local ».

Le Conseil Municipal,

Au vu des demandes présentées, et compte tenu de l'intérêt public local avéré des aides sollicitées,

Après avoir entendu les montants proposés,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **FIXE**, comme suit, le montant des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2024 :

Amicale du personnel de la commune du Grand-Bornand	4 000 €
Club des Aînés du Grand-Bornand *Dont :* *- Fonctionnement = 2 150 €* *- Déplacement à Morgex : 600 € (subvention exceptionnelle)*	2 750 €
Amicale des Sapeurs-pompiers du Grand-Bornand *Dont :* *- Fonctionnement = 3 600 €* *- Soirée Sainte Barbe = 700 € (subvention exceptionnelle)*	4 300 €
Fondation 30 Millions d'Amis (convention de partenariat financier)	450 €
Association des Parents d'Élèves du Chinaillon *Dont :* *- Sortie scolaire = 640 €* *- Transport = 2 640 €* *- Orchestre à l'école = 7 216 €*	10 496 €
Association des Parents d'Élèves de l'École Saint Jean-Baptiste *Dont :* *- Sortie scolaire = 4 500 €* *- Orchestre à l'école = 11 136 €*	15 636 €
Chorale La Pastorale du Grand-Bornand	2 000 €
Point d'Orgue du Grand-Bornand	7 200 €
Groupe folklorique Lou Brafaudi d'Bornand	1 800 €
Orchestre d'Harmonie du Grand-Bornand *Dont :* *- Fonctionnement = 6 500 €* *- Frais salle = 1 670 €* *- Charges de direction = 23 030 €*	31 200 €
Anciens d'AFN – Section du Grand-Bornand	100 €
Amicale de la Fête de l'Alpage	2 500 €
Animation Bornandine Agricole	2 500 €
Ski-Club Le Grand-Bornand *Dont :* *- Fonctionnement = 140 000 €* *- Ski scolaire = 18 000 €*	181 000 €

- Team SNBG = 3 000 € *- Soutien athlètes = 20 000 €*	
Secours en montagne du Grand-Bornand *Dont :* *- Fonctionnement = 170 €* *- Achat de lampes frontales = 2 500 € (subvention exceptionnelle)*	2 670 €
Association des maitres-chiens d'avalanche	547 €
TOTAL	**269 149 €**

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Messieurs Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY et Madame Anne FOURNIER-BIDOZ , y compris le pouvoir reçu de la part de Mme Sandrine PERILLAT, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote, le pouvoir de Madame Renée FIORIO n'est pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :

- Maison de l'Enfance ..... 220 000 €

11	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Monsieur Jean-Marc TARDY s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote pour l'approbation de la subvention suivante :

- Association Familiale Rurale du Grand-Bornand ..... 48 610 €
  Dont :
  - Repas cantine scolaire = 50 590 €
  - Régularisation 2023 = -1 980 €

15	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Monsieur Jean-Marc TARDY et Madame Christelle LE BIAVANT se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote, le pouvoir de Monsieur Martial MISSILLIER n'est pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :

- Association du Patrimoine Bornandin ..... 4 000 €
  Dont :
  - Fonctionnement = 2 000 €
  - Opération de collecte de témoignages = 2 000 €

13	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Le pouvoir de Madame Renée FIORIO n'est pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :

- Culture et bibliothèque pour tous ..... 8 500 €
  Dont :
  - Fonctionnement (achat de livres) = 4 000
  - Charges locatives locaux bibliothèque = 4 500 €

15	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Messieurs Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Mesdames Sophie TARDY, Christelle LE BIAVANT et Mélanie JOSSERAND se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote pour l'approbation de la subvention suivante :

- Comité de jumelage ..... 7 000 €

11	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Les pouvoirs de Messieurs Martial MISSILLIER et Nicolas AVRILLON ne sont pas pris en compte pour l'approbation de la subvention suivante :

- Foyer de ski de fond du Grand-Bornand ..... 16 000 €

14	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Michel DELOCHE et Madame Hélène FAVRE BONVIN se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote pour l'approbation de la subvention suivante :

- Comité d'Organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand ..... 100 000 €
  (convention tripartite de financement pour l'organisation de la Coupe du Monde 2024)

13	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations suivantes bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 euros :

- Maison de l'Enfance
- Association Familiale Rurale du Grand-Bornand
- Ski-Club Le Grand-Bornand
- Orchestre d'Harmonie du Grand-Bornand

➢ **PRECISE** que les crédits nécessaires d'un total de 673 259 euros seront inscrits au budget primitif du budget principal 2024, aux articles :

- 65742 pour la subvention de fonctionnement allouée à la Maison de l'Enfance,
- 65743 pour les subventions de fonctionnement allouées aux autres associations.

DEL033/2024 OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2019, le Conseil Municipal délibère chaque année afin d'attribuer une subvention à l'association « Chats perchés » qui œuvre pour la protection des animaux.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats libres, cette association locale propose à la Commune de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et de conclure un partenariat financier qui permettrait de lancer un programme régulier de stérilisation.

Aussi, la commune du Grand-Bornand a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties signataires de la convention. Ce montant correspond à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention communale de 450 € à la Fondation.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-27 et R. 111-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis telle que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 450 € pour l'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL034/2024 OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES ET LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE MUTUALISE DE CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

La création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des structures suivantes : Association Syndicale Autorisée (ASA), Associations Foncières Pastorales (AFP) - Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB), a été approuvé lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

La création de ce poste fait suite à la demande de certaines Communes membres de la CCVT, qui ont fait état de leur volonté de transférer la gestion administrative et comptable des structures susvisées. L'ensemble de ces évolutions nécessite donc de renforcer le temps de travail consacré à ces missions.

Le Conseil communautaire a ensuite délibéré le 5 mars 2024 pour répartir la charge de ce nouveau poste entre les différents bénéficiaires.

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % de la charge totale de 44 000 €, soit un montant estimatif annuel de 17 600 €, à répartir en fonction des surfaces des AFP par Commune et du nombre d'unités pastorales (= alpages) par Commune à parts égales.

Le détail de la répartition par Commune est annexé à la convention, objet de la présente délibération.

Concernant la gestion administrative et financière de l'Association Foncière Pastorale à créer sur la Commune du Grand-Bornand, cette participation a été fixée à 271 € pour 2024, correspondant à 1,54 % et sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recettes en décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la CCVT et la Commune du Grand-Bornand telle que jointe à la présente délibération, et fixe la participation de la commune à 271 € pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **DIT** que la convention entrera en vigueur à la prise de poste de l'agent en cours de recrutement, et prendra fin le 31/12/2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL035/2024 OBJET : **VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – SAISON D'HIVER 2024/2025**

Monsieur le Maire et Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ se sont retirés de la séance et n'ont pris pas part au vote.

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint en charge des travaux, présente au Conseil Municipal les tarifs du domaine alpin proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'hiver 2024/2025.

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la Commune du Grand-Bornand,

Vu la proposition de grille tarifaire élaborée par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » et établie selon les principes généraux suivants :

- Augmentation moyenne pondérée de l'ordre de 3,8 % des principaux tarifs de base ;
- Augmentation du tarif du forfait saison de 0,5 % ;
- Augmentation du tarif avant saison et fin d'hiver de 5,75 %, ;
- Augmentation des produits divers (piétons, scolaires) de 5,51 % ;
- Regroupement des forfaits journée haute saison et saison permettant une simplification et clarification de la grille et une cohérence avec l'offre réellement proposée hors vacances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

➢ **APPROUVE** les tarifs du domaine alpin proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'hiver 2024/2025 tels que présentés ci-dessous.

14	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

	Saison				Basse saison			
	Adulte 15-64 ans	Junior 5-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétéran 75 ans et plus	Adulte 15-64 ans	Junior 5-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétéran 75 ans et plus
4 h	42,50 €	33,20 €	40,40 €	21,30 €	33,50 €	26,10 €	31,80 €	16,80 €
1 Jour	46,70 €	36,40 €	44,40 €	23,40 €	36,80 €	28,70 €	35,00 €	18,40 €
2 Jours	93,40 €	72,90 €	88,70 €	46,70 €	73,60 €	57,40 €	69,90 €	36,80 €
3 Jours	133,10 €	103,80 €	126,40 €	66,60 €	104,90 €	81,80 €	99,70 €	52,50 €
4 Jours	171,90 €	134,10 €	163,30 €	86,00 €	135,40 €	105,70 €	128,60 €	67,70 €
5 Jours	205,50 €	160,30 €	195,20 €	102,80 €	161,90 €	126,30 €	153,80 €	81,00 €
6 Jours	233,50 €	182,10 €	222,00 €	116,80 €	184,00 €	143,50 €	175,00 €	92,00 €
7 Jours	261,50 €	203,90 €	249,00 €	130,80 €	206,00 €	161,00 €	185,50 €	103,00 €
8 Jours	289,50 €	225,70 €	276,00 €	144,80 €	228,00 €	178,50 €	196,00 €	114,00 €
9 Jours	317,50 €	247,50 €	303,00 €	158,80 €	250,00 €	196,00 €	206,50 €	125,00 €
10 Jours	345,50 €	269,30 €	330,00 €	172,80 €	272,00 €	213,50 €	217,00 €	136,00 €
11 Jours	373,50 €	291,10 €	357,00 €	186,80 €	294,00 €	231,00 €	227,50 €	147,00 €
12 Jours	401,50 €	312,90 €	384,00 €	200,80 €	316,00 €	248,50 €	238,00 €	158,00 €
13 Jours	429,50 €	334,70 €	411,00 €	214,80 €	338,00 €	266,00 €	248,50 €	169,00 €
14 Jours	457,50 €	356,50 €	438,00 €	228,80 €	360,00 €	283,50 €	259,00 €	180,00 €
A partir de 8 jrs = (J-1)+	28,00 €	21,80 €	27,00 €	14,00 €	22,00 €	17,50 €	10,50 €	11,00 €

Saison	Plein tarif	Promo	Premium
	718 €	538 €	481 €

Scolaire	½ J	J	J piéton
CI Neige	11 €	14 €	11,50 €
Secondaire	11 €	17 €	AR TC
			7,50 €

DEL036/2024 OBJET : **CONDITIONS DE L'OFFRE TOUT COMPRIS « PASS GRAND-BO »**

Monsieur le Maire expose que La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme commercialise des offres tout compris à destination de la clientèle estivale, sur des séjours de 1 et 2 semaines.

Le Grand-Bornand Tourisme propose de renouveler l'offre « Pass Grand-Bo » permettant un accès illimité à la piscine du Grand-Bornand ainsi qu'un accès illimité aux remontées mécaniques.

Les clients détenteurs de l'offre susmentionnée se présentent ainsi à l'entrée de la piscine où ils sont admis sur présentation d'une contremarque.

La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme adresse au régisseur de la régie de recettes de la piscine un état comptable des « Pass Grand-Bo » commercialisés sur la saison, établi à la date de fermeture de l'équipement et accompagné de la recette correspondante, établie selon les tarifs proposés ci-après.

La SAEM Le Grand-Bornand Tourisme reste libre de commercialiser ses offres sous un nom différent.

Tarifs individuels	**Prix d'achat auprès de la commune**
Adulte 6 jours	**9,50 €**
Enfant 6 jours (à partir de 5 ans et jusqu'à 14 ans inclus)	**7,50 €**
Adulte 13 jours	**17,50 €**
Enfant 13 jours	**13,50 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE ET RECONDUIT** l'offre « Pass Grand-Bo » pour la saison d'été 2024 au tarif de 9,50 € pour un adulte et 7,50 € pour un enfant pour un pass 6 jours et au tarif de 17,50 € pour un adulte et 13,50 € pour un enfant pour un pass 13 jours.

- **APPROUVE** les conditions de délivrance et d'encaissement au titre de la régie de recettes de la piscine municipale telles que mentionnées ci-dessus.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL037/2024 OBJET : **MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION DU 28 DECEMBRE 2022 APPROUVANT DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉS AU LIEU-DIT LE CROIX**

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du 28 décembre 2022 pour laquelle le Conseil Municipal a approuvé des transferts de propriétés au lieudit « Le Croix », permettant de mettre en cohérence le régime de propriété et l'utilisation effective des sols sur le secteur.

Il précise que les transferts de propriétés afférents ne sont pas encore intervenus à ce jour. Il précise que suite à l'évolution des négociations avec les propriétaires des parcelles C176, C177, C181 et C182 (régime de propriété et numérotation avant découpage) il s'avère que la partie de la parcelle initialement cadastrée C177 située au-dessus du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix » ne sera pas cédée à la commune du Grand-Bornand.

Dès lors, un nouveau découpage a été engagé (plan de division ci-annexé), conduisant à une modification des transferts de propriétés, telle que décrite ci-après. Il y a lieu par ailleurs de corriger une erreur matérielle dans la délibération initiale, à savoir que la section cadastrale de référence est « C ».

Les biens en acquisition concernés, situés sur la commune du Grand-Bornand, sont décrits comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Le Croix	C	5665	428		X	N et A	115
Le Croix	C	5668	712		X	A	115
Le Croix	C	5671	15		X	A	105
Le Croix	C	5674	26		X	A	115
TOTAL			1181				

(numérotation après découpage) (A=Agricole ; N=Naturelle)

Il est rappelé que les emplacements réservés 105 et 115 ont pour finalité respective l'aménagement de la route du Croix, et l'aménagement du parking du Croix et du chemin de la Grande Montagne.

Il est rappelé que compte tenu de leur nature, de leur fonctionnalité de stationnement et de voie de desserte rurale des zones d'alpage (avec ses dépendances), ces parcelles seront acquises au prix de 2 euros le m².

Ainsi qu'il découle de la délibération du 5 juin 2013, les parcelles C5668 et C5665, une fois acquises, seront classées au titre du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix » telles que stipulées sur le plan ci-joint. Aussi, la parcelle C5671, concernée par l'emprise de la route du Croix et l'emplacement réservé n° 105, sera classée, une fois acquise, dans le domaine public routier communal. Ce classement, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie existante, s'effectue sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, les biens en cession concernés, situés sur la commune du Grand-Bornand, et provenant du domaine privé initialement non cadastré de la commune, sont décrits comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface en m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Le Croix	C	5676	207		X	A	non
Le Croix	C	5677	266		X	A	non
		TOTAL	473				

(numérotation après découpage) (A=Agricole)

Compte tenu de leur nature, de leur usage de prairie agropastorale (zone d'alpage), chaque parcelle sera cédée au prix de 2 euros le m², nonobstant l'avis de France Domaine du 06/10/2022. Ce prix est justifié par l'harmonisation du prix au m² des transactions foncières de sorte à permettre la réalisation d'un acte notarié d'échange de terrains.

Ainsi, au terme des transferts de propriétés, il résulte une soulte finale de 1 416 euros (HT) à la charge de la commune du Grand-Bornand. Aussi, en sa qualité d'acquéreur majoritaire, la commune prendra à sa charge tous les frais correspondants aux transferts de propriétés (honoraires de géomètre, frais notariés).

Il est précisé que cette modification des transferts de propriétés et du découpage afférent ne porte pas atteinte à la modification d'une partie de l'assiette chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix » délibérée le 5 juin 2013.

Monsieur le Maire ajoute que les autres caractéristiques de la délibération du 28 décembre 2022 restent inchangées.

Il propose d'en délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 5 juin 2013 portant approbation de la modification d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 novembre 2019 et modifié (n° 1) le 18 août 2022,

Vu l'évaluation du service France Domaine en date du 06/10/2022,
Vu la délibération du 28 décembre 2022 relative à des transferts de propriétés au lieu-dit « Le Croix ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de modifier la délibération du 28 décembre 2022. Ces modifications sont stipulées ci-après.

- **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 2 euros le m², des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²
Le Croix	C	5665	428
Le Croix	C	5668	712
Le Croix	C	5671	15
Le Croix	C	5674	26
TOTAL			1181

- **DIT** que les parcelles C5668 et C5665 seront classées au titre du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix ».

- **DIT** que la parcelle C5671, concernée par l'emprise de la route du Croix, sera classée dans le domaine public routier communal.

- **APPROUVE** la cession des parcelles suivantes, au prix de 2 euros le m², pour chaque parcelle :

Situation	Section	N° cadastral	Surface en m²
Le Croix	C	5676	207
Le Croix	C	5677	266
TOTAL			473

- **ACCEPTE** de signer, le cas échéant, les acquisitions et cessions sous forme d'échange, avec une soulte finale de 1 416 euros (HT) à charge de la commune du Grand-Bornand.

- **DIT** que les autres caractéristiques de la délibération du 28 décembre 2022 restent inchangées.

- **PRÉCISE** que les frais afférents aux transferts de propriétés (honoraires de géomètre, frais notariés) seront pris en charge par la commune.

- **DÉSIGNE** l'étude notariale du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à ces acquisitions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération retire et remplace la délibération n° DEL111/2023.

15	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL038/2024 OBJET : **CONCEPTION - REALISATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN SKATEPARK**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du développement des infrastructures sportives et de loisirs du Grand-Bornand, la collectivité souhaite aménager une piste de pumptrack et une aire de skate-park afin de compléter l'offre existante.

Le projet, estimé à 450 000 € hors taxes, intégrera d'une part la réalisation d'une piste de type pumptrack de 1 500 m² environ comprenant plusieurs niveaux de difficultés et, d'autre part, la construction d'un skate-park comprenant divers obstacles, rampes et espaces de glisse.

Sur ce type d'aménagement combinant plusieurs disciplines et devant être adapté à des pratiquants de différents niveaux, la complexité de conception des parcours, les spécificités du terrain, l'imbrication des aménagements, l'originalité et la créativité recherchées par l'intégration d'éléments innovants nécessitent une expertise technique dès la phase de conception.

Pour ces raisons, le marché de conception-réalisation est un marché particulièrement adapté lorsque l'association des entrepreneurs aux études est rendue nécessaire par les exigences techniques spécifiques liées à la complexité de ces ouvrages.

A cet effet, une consultation a été lancée, en décembre 2023, par voie de procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) dans le but de formaliser un marché de conception - réalisation tel que défini aux articles L2171-1 et L2171-2 du code de la commande publique.

Au terme de cette procédure de consultation, et au vu de l'avis émis par la commission des marchés publics lors de sa séance du 3 avril 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces travaux au groupement VULCANO / INOUT CONCEPT / BIKE SOLUTIONS dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 453 795,55 € hors taxes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché de conception-réalisation au groupement VULCANO / INOUT CONCEPT / BIKE SOLUTIONS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL039/2024 OBJET : **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation et du renforcement des services supports, Monsieur le Maire propose de renforcer l'équipe administrative des ressources humaines, et de recruter un(e) assistant(e) pour la responsable des ressources humaines.

Cette nouvelle organisation permettra notamment l'instruction et le suivi des dossiers administratifs du personnel (gestion active des carrières et anticipation des départs en retraite), la préparation des paies, et à court terme leur réintégration en interne, la mise en œuvre d'une politique ressources humaines en lien avec la direction générale et les élus (Refonte du règlement intérieur, mise en place et suivi d'un plan de formation, pilotage du dialogue social, recrutement et marque employeur…).

Monsieur le Maire propose donc de recruter un(e) assistant(e) pour la direction des ressources humaines, au grade de rédacteur territorial (Catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant aux fonctions de l'agent qui sera recruté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que cet emploi doit être pourvu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 02 juin 2024 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal chapitre 012.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL040/2024 OBJET : **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR (CATEGORIE B) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CATEGORIE C)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL086/2023 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, la Commune avait décidé de recruter un(e) gestionnaire des ressources financières, placé(e) sous l'autorité de la responsable du service financier, et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial (Catégorie B), pour venir compléter le tableau des emplois.

La procédure de recrutement engagée depuis la création de ce poste, ainsi que la réorganisation du service avec l'agent actuellement en poste, nécessite la suppression du poste de catégorie B précédemment ouvert et la création d'un poste de catégorie C dont les missions s'avèrent correspondre au profil des candidats rencontrés.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B) créé le 29 juin 2023, afin de le remplacer par un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (Catégorie C).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du n° DEL086/2023 du 29 juin 2023 créant un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant aux fonctions de l'agent qui sera recruté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que cet emploi doit être pourvu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression de l'emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet ;

- **AUTORISE** la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal chapitre 012.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL041/2024 OBJET : **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de réorganisation et de renforcement des équipes a été engagé depuis plus d'un an. La complexité des dossiers administratifs et des procédures nécessite la création d'un poste de catégorie A, spécialisé dans le domaine foncier.

Ces nouvelles compétences permettront de répondre au mieux aux intérêts de la collectivité, en sécurisant l'ensemble des procédures et des actes fonciers. Cette création de poste permettra l'apport de nouvelles compétences au sein de la collectivité, et notamment au service urbanisme te foncier, mais également en appui des services techniques et des projets en cours ou à venir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'attaché à temps complet à compter du 02 mai 2024.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, et les crédits nécessaires prévus au budget principal.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que cet emploi doit être pourvu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'Attaché Territorial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet à compter du 02 mai 2024,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique ;

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DEL042/2024 OBJET : **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER ESTIVAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi saisonnier suivant, afin de renforcer les effectifs des services techniques pour la saison estivale :

Au service Cadre de vie :

- 1 emploi d'adjoint technique en qualité d'agent d'entretien polyvalent à temps complet du 15 avril au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de cet agent est fixée sur la base relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et que les crédits nécessaires à la rétribution de cet emploi seront prévus au Budget Principal 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer l'emploi tel que présenté ci-dessus pour la période concernée.
- **DIT** que la rémunération de cet agent est fixée sur les bases suivantes :
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail correspondants.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 012.

16	POUR		CONTRE		ABSTENTION(S)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2024/013	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Stéphanie LEGON
DEC2024/014	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Audrey ALEXANDRE
DEC2024/015	Avenant n° 1 à la convention de pâturage GAEC L'aiguille verte
DEC2024/016	Cotisation d'adhésion à l'ANEM pour 2024 (2 059,78 €)
DEC2024/017	Convention d'occupation précaire avec l'association créatrices et créateurs des Aravis - Local de l'Augusta
DEC2024/018	Convention fixant les conditions d'organisation d'un séminaire d'entreprise par la société Oxygène Organisation

AINSI DELIBERE ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

MAIRIE du GRAND-BORNAND (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT BARON